



FISHER INVESTMENTS  
INSTITUTIONAL FUNDS PLC

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ POUR LE  
COMPARTIMENT FISHER INVESTMENTS INSTITUTIONAL  
QUANTITATIVE GLOBAL EQUITY ESG FUND

Identifiant d'entité juridique : 6354003XO7QBRI6DES50

Date de révision : 10 février 2023

Mentions légales : Le présent document de travail peut faire l'objet de modifications réglementaires ultérieures. Ce document est publié à titre d'information uniquement, conformément aux exigences du SFDR. Il ne saurait être considéré comme un conseil en investissement et ne constitue pas une offre ou une recommandation concernant la gestion d'actifs ou l'investissement dans des actifs. Les informations figurant dans le présent document sont à jour à la date d'émission et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

## Résumé

Conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement UE/2019/2088) tel que modifié (« SFDR »), Fisher Investments Institutional Quantitative Global Equity ESG Fund (le « Fonds ») remplit les critères pour être classé parmi les « Produits financiers relevant de l'article 8 », définis comme des produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces informations relatives à la durabilité ont été préparées afin de satisfaire aux exigences d'information du site Internet au niveau du produit financier, telles que prévues par le SFDR pour les produits financiers visés à l'article 8.

Le Fonds, un compartiment de Fisher Investments Institutional Funds plc (la « Société »), cherche à surperformer l'indice MSCI All Country World (l'« Indice de référence »). Fisher Asset Management, LLC, le gestionnaire d'investissement du Fonds (le « Gestionnaire d'investissement »), utilise une stratégie d'investissement fondée sur un processus d'investissement qui combine plusieurs approches (« top-down », « bottom-up » et optimisation). Cette approche combinée permet au Gestionnaire d'investissement de sélectionner les pays, les secteurs et les titres de participation qui, selon lui, sont les plus susceptibles de générer les rendements escomptés les plus élevés.

Le Fonds promet un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales par le biais de ses investissements directs dans des émetteurs d'actions ou de titres de créance (les « Entreprises en portefeuille »), comme décrit ci-dessous. Toutefois, le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par les investissements directs du Fonds dans les Entreprises en portefeuille – qui devraient constituer, selon le Gestionnaire d'investissement, 95 % du portefeuille du Fonds – sont les suivantes :

- Faible intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales en cherchant à obtenir un portefeuille dont l'intensité moyenne pondérée des émissions de GES est inférieure à celle de l'Indice de référence. L'intensité des émissions de GES correspond aux émissions de GES de Scope 1 et 2 des Entreprises en portefeuille, normalisées par les ventes. Le Gestionnaire d'investissement évalue la réalisation de cet objectif en mesurant l'intensité moyenne pondérée des émissions de GES de Scope 1 + 2 des Entreprises en portefeuille par rapport à celle des composantes de l'Indice de référence. Cette mesure fait l'objet d'un suivi périodique (au moins trimestriel) afin de s'assurer que le Fonds atteint l'objectif pertinent, le Gestionnaire d'investissement prenant les mesures correctives nécessaires si l'objectif n'est pas atteint.
- Score ESG le plus élevé des Fournisseurs de données : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à obtenir un portefeuille ayant un score moyen pondéré environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») – tel que mesuré par un fournisseur de données indépendant (un « Fournisseur de données ») sélectionné par le Gestionnaire d'investissement – supérieur à celui de l'Indice de référence. Les scores ESG individuels reflètent l'évaluation par le Fournisseur de données de la manière dont les Entreprises en portefeuille gèrent, par rapport à leurs pairs, les risques et opportunités ESG financièrement pertinents. Cette mesure fait l'objet d'un suivi périodique (au moins trimestriel) afin de s'assurer que le Fonds atteint l'objectif pertinent, le Gestionnaire d'investissement prenant les mesures correctives nécessaires si l'objectif n'est pas atteint.
- Score Fisher ESG équivalent ou supérieur : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à obtenir un portefeuille dont l'intensité moyenne pondérée du score Fisher ESG est supérieure à celle de l'Indice de référence. Le score Fisher ESG est une mesure exclusive pondérée des caractéristiques ESG et de leur amélioration. Le Gestionnaire d'investissement crée un score ESG personnalisé sur la base des informations de notation ESG fournies par le Fournisseur de données, combinées et transformées d'une façon que le Gestionnaire d'investissement estime qu'elle peut être, sur la base d'une analyse historique, un indicateur de surperformance financière. Cette mesure fait l'objet d'un suivi périodique (au moins trimestriel) afin de s'assurer que le Fonds atteint l'objectif pertinent, le Gestionnaire d'investissement prenant les mesures correctives nécessaires si l'objectif n'est pas atteint.
- Investissements durables : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à obtenir un portefeuille composé au minimum de 5 % d'investissements constituant un investissement durable (« Investissement durable »), tel que défini par le SFDR. Cette mesure fait l'objet d'un suivi périodique (au moins trimestriel) afin de s'assurer que le Fonds atteint l'objectif pertinent, le Gestionnaire d'investissement prenant les mesures correctives nécessaires si l'objectif n'est pas atteint.
- Normes ESG minimales : Le Fonds applique des filtres d'exclusion ESG cohérents et robustes pour éviter que des Entreprises en portefeuille ne répondent pas aux critères ESG minimums du Gestionnaire d'investissement, qui intègrent certaines considérations environnementales et sociales. Les normes ESG minimales sont appliquées aux Entreprises en portefeuille sous la forme d'exclusions liées aux enjeux ESG et sont contrôlées afin de s'assurer que le portefeuille

respecte les normes minimales fixées par la politique ESG du Gestionnaire d'investissement, telles qu'appliquées via un système de notation « réussite/échec ». Ces éléments sont contrôlés de manière régulière (en principe quotidiennement) et toute Entreprise en portefeuille qui ne satisfait plus aux normes ESG minimales pourra être retirée du Fonds, conformément aux politiques de contrôle du Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds a désigné l'Indice de référence comme référence pour déterminer s'il est aligné sur certaines des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Toutefois, l'Indice de référence est un indice large qui ne tient pas compte des facteurs ESG dans sa construction et n'est donc pas continuellement aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement effectue une « due diligence » sur les actifs sous-jacents du Fonds, avant l'investissement et de manière régulière par la suite. Toutefois, la gestion de portefeuille en continu du Fonds est en grande partie destinée à être automatisée dans la mesure où les changements sont dictés par les modèles quantitatifs eux-mêmes. L'équipe Stratégies quantitatives développe et supervise les changements de modèles initiaux, de facteurs et de règles, les définitions, les méthodologies de calcul et le développement de nouveaux modèles. En outre, le Fonds exige que toutes les Entreprises en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement évalue les pratiques de bonne gouvernance des Entreprises en portefeuille quantitativement via l'application des normes ESG minimales et des normes minimales supplémentaires liées à la gouvernance, en utilisant les informations fournies par un Fournisseur de données. Les facteurs liés à la gouvernance incluent, sans s'y limiter : la gouvernance ou les controverses sociales (y compris celles liées aux droits de l'homme ou au droit du travail, aux relations entre la direction et le personnel, à la corruption/fraude, à la discrimination et à la diversité de la main-d'œuvre) et des structures de gestion saines (relations avec les collaborateurs, rémunération du personnel, conformité fiscale...).

Bien que ce ne soit pas l'objectif du Fonds, ce dernier s'engage à détenir au moins 5 % de son portefeuille sous forme d'investissements durables, soit dans des activités économiques ayant un objectif environnemental, qui sont également considérés comme des investissements durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxinomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852) (la « Taxinomie de l'UE »), ou ayant un objectif social. Pour qu'une Entreprise en portefeuille soit considérée comme un Investissement durable, le Gestionnaire d'investissement doit avoir vérifié le respect des critères suivants : (i) l'entreprise doit avoir au moins 20 % de son chiffre d'affaires (ses revenus) attribués à un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux ; (ii) elle ne doit « pas causer de préjudice important » à tout autre objectif environnemental ou social, et (iii) elle doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation portant sur le respect du principe « ne pas causer de préjudice important » effectuée par le Gestionnaire d'investissement consiste à comparer les données fournies par un Fournisseur de données à des seuils minimums qui, selon le Gestionnaire d'investissement, indiquent clairement un préjudice important à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement utilisera les données des principales incidences négatives (« PIN ») obligatoires fournies dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (les « RTS ») si les données déclarées par l'Entreprise en portefeuille – ou les estimations fournies par un Fournisseur de données pour ces PIN – sont aisément accessibles et fiables. Malheureusement, la disponibilité de données fiables pour les indicateurs de PIN obligatoires s'avère très aléatoire. Par conséquent, dans les cas où les données concernant un indicateur des PIN obligatoire ne sont pas aisément accessibles ou fiables, le Gestionnaire d'investissement utilise des données de substitution intégrant des informations liées à cet indicateur des PIN obligatoire.

Afin de renforcer les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, le Gestionnaire d'investissement dispose d'équipes dédiées œuvrant à l'identification des risques et opportunités liés à l'ESG et aux initiatives d'engagement avec les Entreprises en portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement a recours à une combinaison d'informations qualitatives et quantitatives afin d'établir une liste de priorités parmi les possibles opportunités d'engagement ESG. Ces informations comprennent la prise en compte des PIN concernant les facteurs de durabilité liés aux émissions de GES, à la biodiversité, aux droits de l'homme, aux questions sociales et de personnel, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La liste est ensuite affinée à partir de la recherche « bottom-up » conduite sur les entreprises. Dans le cadre du processus d'engagement, le Gestionnaire d'investissement passe en revue un vaste éventail de documents tels que des analyses communiquées par les Fournisseurs de données, les publications des Entreprises en portefeuille en matière financière et de durabilité, la recherche des partenaires du réseau d'investissement responsable et les rapports pertinents des organisations non gouvernementales (« ONG »). Rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement dialoguera directement avec toutes les Entreprises en portefeuille du Fonds au cours d'une année, car les échanges directs dépendent d'une multitude de paramètres. Ces paramètres comprennent, sans s'y limiter, les PIN sur les facteurs de durabilité énumérés ci-dessus ainsi qu'une combinaison d'informations qualitatives et quantitatives utilisées afin d'établir une liste de priorités parmi les possibles opportunités d'engagement ESG.

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur MSCI et Sustainalytics pour obtenir les données nécessaires au suivi des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Bien que le Gestionnaire d'investissement fasse appel à des fournisseurs de données ESG parmi les meilleurs au monde, il existe certaines limites. Ces limites peuvent naturellement affecter les décisions du Gestionnaire d'investissement et la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées/déclarées. Ces limites comprennent (i) la précision des estimations, (ii) l'actualité des données et (iii) l'absence de normes de déclaration.

Pour de plus amples détails sur le Fonds et la Société, veuillez vous reporter à la version actuellement publiée du prospectus (et ses suppléments) et du dernier rapport annuel de la Société, accessibles à l'adresse <https://www.fisherinvestments.com/en-gb/ucits>.

*IMPORTANT : Veuillez noter qu'en tant que produit financier qui promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, le Fonds est susceptible d'enregistrer des performances inférieures ou différentes par rapport à d'autres fonds comparables qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales.*